



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

Le **VINGT ET UN MAI**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 mai 2026**

Étaient présents : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Myriam RAYNARD, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Elodie GARIN, Thomas BONNIER, Murielle GIRARDOT, Corentin VAZEUX, Maël TOULY.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Amélie RACLE donne pouvoir à Jean-François POISSON.

Secrétaire de séance : Bernard BOULOCHER.

2026-31

Projet de démolition du bâtiment attenant à la mairie et de restructuration nécessaire de la mairie – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet de démolition du bâtiment attenant à la mairie et de restructuration nécessaire de la mairie,

Considérant que la conduite de ce projet nécessite de recourir à une prestation d'ingénierie,

Considérant la proposition financière transmise par le groupement conjoint solidaire ATELIER DE MONTROTTIER LOIC PARMENTIER & ASSOCIES (Architecte / Urbanisme – mandataire du groupement) / LE BE ASSOCIES (BE structure) / SEON JOEL (Economiste de la construction) sur la base d'un prix global et forfaitaire de 25 670.00 € HT soit 30 804.00 € TTC,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de démolition du bâtiment attenant à la mairie et de restructuration nécessaire de la mairie nécessite de recourir à une prestation d'ingénierie.

En effet, ce projet reposant sur la démolition du tènement situé sur la parcelle cadastrée AR n° 216, ainsi que sur la restructuration de la mairie qui en dépend, induit une expertise particulière, pour :

- L'intégrer parfaitement dans le projet de requalification des espaces publics et du centre-bourg sur les aspects architecturaux, paysagers et urbains, qui ont pour but de végétaliser davantage, désimperméabiliser les sols et sécuriser/améliorer les flux de circulation (modes doux),
- Vérifier la faisabilité de la démolition du bâtiment attenant à la mairie et accompagner la restructuration nécessaire de la mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition financière transmise par le groupement conjoint solidaire ATELIER DE MONTROTTIER LOIC PARMENTIER & ASSOCIES (Architecte / Urbanisme – mandataire du groupement) / LE BE ASSOCIES (BE structure) / SEON JOEL (Economiste de la construction) sur la base d'un prix global et forfaitaire de 25 670.00 € HT soit 30 804.00 € TTC, afin d'accompagner la Commune dans la mise en œuvre de ce projet.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de démolition du bâtiment attenant à la mairie et de restructuration nécessaire de la mairie au groupement susmentionné.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la proposition financière susvisée,
- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de démolition du bâtiment attenant à la mairie et de restructuration nécessaire de la mairie au groupement conjoint solidaire ATELIER DE MONTROTTIER LOIC PARMENTIER & ASSOCIES (Architecte / Urbanisme – mandataire du groupement) / LE BE ASSOCIES (BE structure) / SEON JOEL (Economiste de la construction) sur la base d'un prix global et forfaitaire de 25 670.00 € HT soit 30 804.00 € TTC,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**


Le Maire,

Jean-François POISSON



Le secrétaire de séance,

Bernard BOULOCHER



Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :